LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIF

Permettre au bénéficiaire, dans le cadre de la formation continue, d'acquérir une qualification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par l'État et/ou une branche professionnelle.

Publics

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires : du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé.
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

Nature et durée du contrat

- **Contrat établi selon un modèle type Cerfa N° 12434*03**
- **CDD ou CDI** comprenant une action de professionnalisation.
- **Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation :** 6 à 12 mois (36 mois si public spécifique).

Formation

- **Dispensée par un organisme de formation** ou le service formation interne de l'entreprise.
- **Durée :** 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation avec un minimum de 150 heures (la durée peut être supérieure si prévue par un accord de branche).
- **Financée en tout ou partie par l'OPCO dont relève l'entreprise.** La partie non financée sera à la charge de l'entreprise.

Tutorat

- **Désignation obligatoire d'un tuteur**.
- Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.
- **Possibilité de prise en charge par les OPCO** des dépenses de formation de tuteur (15 € par heure dans la limite de 40 heures) et de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois). Le plafond de 230 € peut être majoré de 50 % dans certains cas. Les conditions d'obtention des aides au tutorat et les modalités de prise en charge des formations tutorales varient selon les branches et OPCO.

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC**

Qualification / Age	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 11,07 €/heure au 1er août 2022, soit 1 678,65 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : Ministère du Travail).

Aides & Exonérations

Des aides exceptionnelles à l'embauche en contrat de professionnalisation

- de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un certificat professionnel d'un niveau inférieur ou égal au niveau Bac +5, un CQP ou un contrat expérimental. Peuvent bénéficier de cette aide toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés et plus) pour la première année d'exécution des contrats conclus entre juillet 2020 et décembre 2022.
- de 8 000 € maximum pour les demandeurs d'emploi de longue durée d'au moins 30 ans préparant un diplôme jusqu'au niveau 7 ou un CQP/CQPI. Peuvent bénéficier de cette aide toutes les entreprises pour la première année d'exécution des contrats conclus entre novembre 2021 et décembre 2022.
- **Une aide forfaitaire à l'employeur et/ou aide à l'embauche des 45 ans et plus de 2 000 € (Pôle emploi).**
- **Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat de professionnalisation (www.agefiph.fr/employeur).**
- **Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.**
- **Possibilité de bénéficier de la Réduction générale des cotisations et contributions patronales.**

Les titulaires de contrat de professionnalisation n'entrent pas en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise et des obligations qui en découlent.

Formalités

- **Prendre contact avec l'OPCO** pour connaitre les conditions de mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation dans la branche.
- **Déclaration préalable à l'embauche** auprès de l'Urssaf avant le début du contrat.
- **Conclusion du contrat de professionnalisation** entre l'entreprise et le salarié (signature du CERFA N° 12434*03).
- **Envoi du dossier à l'OPCO** au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, et validation de la prise en charge de la formation.
- Conclusion d'une **convention de formation** avec l'organisme de formation.
- **Visite d'information et de prévention** auprès de la médecine du travail.

Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document.
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition septembre 2022

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION

Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, par l'ampleur de son dispositif de formation, occupe une place unique dans le paysage éducatif français. Elle forme chaque année 39 000 jeunes dont 16 000 apprentis.

Source : chiffres OFEM - janvier 2022

Les formations dispensées en alternance et sans cesse renouvelées constituent une offre exceptionnelle qui répond à la diversité des besoins en compétences des entreprises. La présence de dirigeants à la fois dans la gouvernance, les partenariats et les conseils d'établissement favorise une réelle « culture du professionnel » seule capable de faire face aux enjeux, à la complexité et aux incertitudes auxquels les entreprises sont aujourd'hui confrontées. Résultat : la construction pour chaque jeune d'un parcours individualisé qui débouche sur une insertion optimale est un véritable tremplin vers l'emploi.

La pédagogie qui est développée par des formateurs, issus eux aussi du monde professionnel, ancre l'acquisition des connaissances dans la réalité et rend le savoir vivant. Elle permet le développement d'un faisceau de qualités : sens de l'initiative, de l'innovation, de l'efficience, du réseau et du défi. Par sa volonté d'être toujours pionnière, de garantir les conditions d'un épanouissement personnel permettant à chaque personne en formation de révéler tout son potentiel, la CCI Paris Ile-de-France a mis en place une stratégie gagnante : « apprendre-réussir ».

En savoir plus :
Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises

www.cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation

Pour connaître nos écoles et leur offre de formations :

cci-paris-idf.fr/fr/education

Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41

cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences

75 - PARIS
CFA des Sciences
Coding Factory by ESIEE-Tech
ESCP Business School
FERRANDI Paris
GOBELINS, l'école de l'image
HEC Paris[**]
ISIPCA Paris
LA FABRIQUE Paris
LÉA-CFI
Sup de Vente I Essym

77 - SEINE-ET-MARNE
UTEC · Avon-Fontainebleau, Émerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins

78 - YVELINES
ESIEE-IT · Montigny-le-Bretonneux
HEC Paris · Jouy-en-Josas
ISIPCA Paris · Versailles
LÉA-CFI · Aubergenville, Jouy-en-Josas
Sup de Vente I Essym · Aubergenville, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines (Montigny-le-Bretonneux)

91 - ESSONNE
Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME) Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Massy

92 - HAUTS-DE-SEINE
ESSEC Business School[**] · Paris La Défense
LÉA-CFI · Gennevilliers

93 - SEINE-SAINT-DENIS
ESIEE Paris · Noisy-le-Grand
GOBELINS, l'école de l'image · Noisy-le-Grand

94 - VAL-DE-MARNE
LÉA-CFI · Orly

95 - VAL-D'OISE
ESIEE-IT · Pontoise
ESSEC Business School · Cergy-Pontoise
FERRANDI Paris · Saint-Gratien
Coding Factory by ESIEE-Tech · Cergy
Sup de Vente I Essym · Enghien-les-Bains, Pontoise

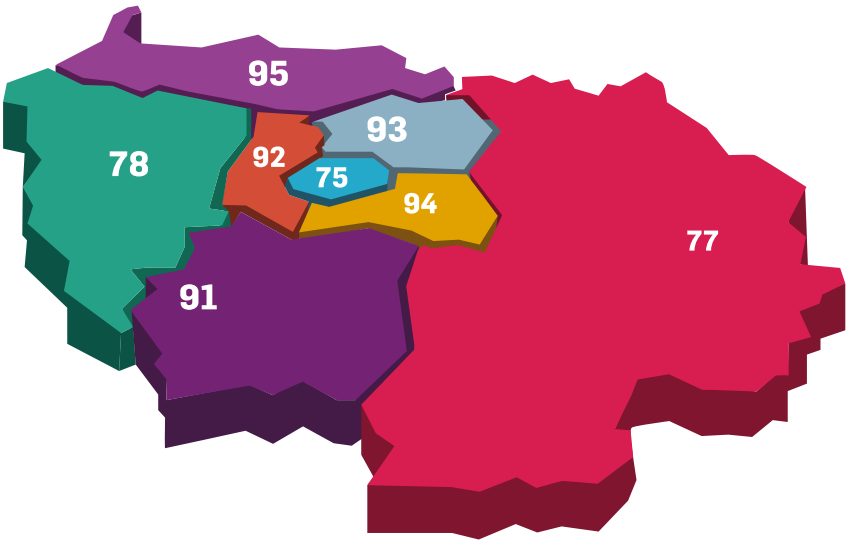

[**] Executive Education uniquement

DIRCOM CCI Paris IDF 2022-058 - Septembre 2022